

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni le Jeudi 7 mai 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 25

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Guillaume	BEDHET
Sandrine	BERTHET
Lucie	BLANC
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Odile	COUBAT
Carole	FONTAINE
François	GAUDIN
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Elodie	MOREL
Monique	NAGORNY
Marie-Pierre	OUVRIER
Sandrine	POIGNET
Patrick	POUPELLOZ
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Virginie	VERNAZ
Eliette	VIARD GAUDIN
Pascale	VOUTIER REPELLIN

Administrateurs représentés :

Christian EXCOFFON	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER
Caroline MONGELLAZ	Ayant donné pouvoir à Marie-Pierre OUVRIER

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Administration générale – Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ou au Vice-Président du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 7 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS Arlysère, il est donné délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes pour la durée du mandat :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT et toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis des commissions afférentes ;
- 2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre intercommunal d'Action sociale et des services qu'il gère ;
- 5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° Exercice au nom du Centre intercommunal d'Action sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS Arlysère en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé de donner délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président.

En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président ou au Vice-Président, selon les modalités ci-dessus.

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

